

L'Unité

le journal de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires



snuisudtresor.fr



Supp B-Unité n° 969 du 5/07/2011



La carrière des agents de catégorie B

La date du 1er septembre 2011 a été retenue par l'Administration pour la mise en place des nouveaux statuts particuliers des 120 000 agents de la DGFIP qui sont répartis dans 6 corps distincts :

- Corps des Administrateurs des Finances Publiques
- Corps des agents de catégorie A de la DGFIP
- Corps des Contrôleurs des Finances Publiques
- Corps des Géomètres Cadastreurs
- Corps des Agents Administratifs des Finances Publiques
- Corps des Agents Techniques des Finances Publiques

Les statuts particuliers et les règles de gestion qui déclinent certaines de leurs dispositions ont fait l'objet de très longues négociations entre les représentants des personnels et les responsables de la DGFIP.

Dans les pages qui suivent nous explicitons les dispositifs qui régissent la carrière des agents de la catégorie B de la DGFIP. Vous y trouverez donc l'état de la situation telle qu'elle résulte de l'application du Nouvel Espace Indiciaire (NES) mis en oeuvre le 1er septembre 2010 ainsi que les conditions dans lesquelles les agents B peuvent évoluer dans leur carrière et accéder, par les différentes voies de promotion interne, à la catégorie supérieure.

Les informations fournies le sont à titre documentaire. Nous ne développons pas ici les revendications portées par l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires pour que soient reconnues, à un juste niveau, les qualifications et la technicité des agents :

- certaines concernent l'ensemble des agents des catégories A, B et C (revalorisation de la valeur du point d'indice, revalorisation des grilles indiciaires, revalorisation de l'IMT, plan pluriannuel de requalifications des emplois par transformations d'emplois de C en B et B en A, opposition à la mise en place de la prime de fonction et de résultats et à la mise en place de l'entretien professionnel,...) ;
- d'autres sont spécifiques à chaque catégorie ou chaque corps : facilitation des passages de grade à grade par concours ou examen, linéarité entre tous les grades, revalorisation indemnitaire et notamment du régime ACF des jeunes contrôleurs pour réduire les écarts indiciaires injustes entre les grades et les catégories encore amplifiés par les régimes indemnitaires, etc ...

Ces revendications sont bien évidemment portées par l'ensemble des militants de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires au niveau national comme au niveau local. Chaque rencontre avec les responsables administratifs (Comités techniques, Commissions administratives paritaires, ...) est saisie pour exprimer les exigences de tous les agents. Au niveau ministériel, ces revendications sont relayées par «Solidaires aux Finances» et au niveau de la Fonction Publique par «l'Union Syndicale Solidaires Fonction Publique».

Sommaire

■ La grille indiciaire générale	p.	3
■ Les grilles indiciaires des agents de la catégorie B	p.	4 et 5
■ Le recrutement des contrôleurs et des géomètres	p.	6
■ Les promotions de grade au sein de chaque corps	p.	7 à 9
■ L'accès au grade d'inspecteur	p.	10 à 13
■ Le classement dans le grade d'inspecteur	p.	14

LA GRILLE DE TOUS LES CORPS ET GRADES DGFIP

Vous trouverez ci-dessous la grille indiciaire (indice net majoré) des différents corps et grades des agents de la DGFIP. Dans le corps des Administrateurs des Finances Publiques qui comprend les grades d'Administrateur des Finances Publiques et d'Administrateur Général des Finances Publiques, les indices sont tous «hors échelle», le premier étant HEA et le dernier à ce jour HEF.

GRADES		Abréviations	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
A	Administrateur général des Finances Publiques Classe Exceptionnelle (grade fonctionnel)	AGFIP CE	HEF	HEE	HEF											
	Administrateur général des Finances Publiques 1ère classe	AGFIP 1ère classe	HEC	HED	HEE											
	Administrateur général des Finances Publiques classe normale	AGFIP CN	1015	HEA	HEB	HEC	HED									
	Administrateur des Finances Publiques	AFIP	875	946	1015	HEA	HEB									
	Administrateur des Finances Publiques adjoint	AFIPA	585	626	673	714	764	798								
	Conservateurs des hypothèques (catégorie 1)	CDH 1	1332													
	Conservateurs des hypothèques (catégorie 2)	CDH 2	1270													
	Conservateurs des hypothèques (catégorie 3)	CDH 3	1139													
	Conservateurs des hypothèques (catégorie 4)	CDH 4	963													
	Conservateurs des hypothèques (catégorie 5)	CDH 5	862													
	Conservateurs des hypothèques (catégorie 6)	CDH 6	821													
	Inspecteur principal	IP	459	507	551	585	626	673	706	746	783					
	Inspecteurs divisionnaires Hors classe	I DIV HC	706	746	798											
	Inspecteurs divisionnaires Classe normale	I DIV CN	642	673	706	734										
	Inspecteurs spécialisés	IS	417	437	458	493	507									
	Inspecteurs	I	349	376	389	408	431	461	496	524	545	584	626	658		
Inspecteurs élèves (Ecoles)	IE	321														
Inspecteurs élèves avant le cycle d'enseignement		298														
B	Géomètres principaux	GP	365	380	395	410	428	449	471	494	519	540	562			
	Géomètres	G	327	332	340	348	361	375	390	405	425	445	468	491	515	
	Techniciens géomètres	TG	310	316	325	334	345	358	371	384	400	420	443	466	486	
	Contrôleurs principaux	CP	365	380	395	410	428	449	471	494	519	540	562			
	Contrôleurs 1ère classe	C1	327	332	340	348	361	375	390	405	425	445	468	491	515	
	Contrôleurs 2ème classe	C2	310	316	325	334	345	358	371	384	400	420	443	466	486	
C	Agents administratifs ou techniques principaux 1ère classe (éch. 6)	AAP 1/ATP 1	325	336	347	360	377	394	416	430						
	Agents administratifs ou techniques principaux 2ème classe (éch. 5)	AAP 2/ATP 2	297	298	299	308	318	328	338	350	362	379	392			
	Agents administratifs ou techniques 1ère classe (éch. 4)	AA 1/AT 1	296	297	298	300	308	316	325	335	345	356	369			
	Agents administratifs ou techniques 2ème classe (éch. 3)	AA 2/AT 2	295	296	297	298	300	305	312	319	326	338	355			
Auxiliaires de service et de bureau	Aux	295														
Agents contractuels de droit public	ACDP	295	295	299	322	346	374	393								
Contractuels Hypothèques	C Hyp	295	299	321	344	366	387	413								



Depuis le 1er juillet 2010, la valeur du point d'indice majoré est fixée à 4.63 euros

N.B. : Il existe aussi des statuts d'emploi de chefs de service comptable et non comptable accessibles aux inspecteurs, I DIV et IP, AFIPA et AFIP (indice 1015, 1040, HEA, HEB, HEC selon le classement des postes/services).

La carrière des contrôleurs des Finances Publiques

Le grade de **Contrôleur Principal** est accessible par :

- **concours professionnel** ouvert aux contrôleurs de 1ère classe justifiant de deux ans d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B ;
- **tableau d'avancement** ouvert aux contrôleurs de 1ère classe justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.



Contrôleur Principal

ECH.	INDICE		CADENCE MOYENNE	DURÉE CUMULÉE
	BRUT	MAJORE		
11	675	562	-	33 ans
10	646	540*	3 ans	30 ans
9	619	519	3 ans	27 ans
8	585	494	3 ans	24 ans
7	555	471	3 ans	21 ans
6	524	449	2 ans	19 ans
5	497	428	2 ans	17 ans
4	469	410	2 ans	15 ans
3	450	395	2 ans	13 ans
2	430	380	2 ans	11 ans
1	404	365	1 an	10 ans

* indice majoré 535 jusqu'au 31/12/2011

Voir les conditions de reclassement page 9



Le grade de **Contrôleur de 1ère classe** est accessible par :

- **concours professionnel** ouvert aux contrôleurs de 2ème classe justifiant d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon de leur grade et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B ;
- **tableau d'avancement** ouvert aux contrôleurs de 2ème classe justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.



Contrôleur de 1ère classe

ECH.	INDICE		CADENCE MOYENNE	DURÉE CUMULÉE
	BRUT	MAJORE		
13	614	515	-	34 ans
12	581	491	4 ans	30 ans
11	551	468	4 ans	26 ans
10	518	445	3 ans	23 ans
9	493	425	3 ans	20 ans
8	463	405	3 ans	17 ans
7	444	390	3 ans	14 ans
6	422	375	3 ans	11 ans
5	397	361	3 ans	8 ans
4	378	348	2 ans	6 ans
3	367	340	2 ans	-
2	357	332	2 ans	-
1	350	327	1 an	-

Voir les conditions de reclassement page 9

L'accès au grade de **Contrôleur de 2ème classe** s'effectue :

- par **concours externe** ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ;
- par **concours interne normal** ouvert aux agents de catégorie C comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours ;
- par **concours interne spécial** ouvert aux fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, de sept ans et six mois au moins de services publics ;
- par **liste d'aptitude** établie parmi les fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques qui, au 31 décembre de l'année de leur nomination en catégorie B, justifient d'au moins neuf années de services publics.



Contrôleur de 2ème classe

ECH.	INDICE		CADENCE MOYENNE	DURÉE CUMULÉE
	BRUT	MAJORE		
13	576	486	-	33 ans
12	548	466	4 ans	29 ans
11	516	443	4 ans	25 ans
10	486	420	3 ans	22 ans
9	457	400	3 ans	19 ans
8	436	384	3 ans	16 ans
7	418	371	3 ans	13 ans
6	393	358	3 ans	10 ans
5	374	345	3 ans	7 ans
4	359	334	2 ans	5 ans
3	347	325	2 ans	3 ans
2	333	316	2 ans	1 an
1	325	310	1 an	-

NB : le décret du NES ne fait pas état de durée minimale de la durée de chaque échelon

La carrière des Géomètres-Cadastrateurs

Géomètre Principal

Le grade de Géomètre Principal est accessible par :

- **examen professionnel** ouvert aux Géomètres justifiant de deux ans d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B ;
- **tableau d'avancement** ouvert aux Géomètres justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.



ECH.	INDICE		CADENCE MOYENNE	DURÉE CUMULÉE
	BRUT	MAJORE		
11	675	562	-	33 ans
10	646	540*	3 ans	30 ans
9	619	519	3 ans	27 ans
8	585	494	3 ans	24 ans
7	555	471	3 ans	21 ans
6	524	449	2 ans	19 ans
5	497	428	2 ans	17 ans
4	469	410	2 ans	15 ans
3	450	395	2 ans	13 ans
2	430	380	2 ans	11 ans
1	404	365	1 an	10 ans

Voir les conditions de reclassement page 9

* indice majoré 535 jusqu'au 31/12/2011



Le grade de Géomètres est accessible par :

- **examen professionnel** ouvert aux Techniciens Géomètres justifiant d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon de leur grade et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B ;
- **tableau d'avancement** ouvert aux Techniciens Géomètres justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.



Géomètre

ECH.	INDICE		CADENCE MOYENNE	DURÉE CUMULÉE
	BRUT	MAJORE		
13	614	515	-	34 ans
12	581	491	4 ans	30 ans
11	551	468	4 ans	26 ans
10	518	445	3 ans	23 ans
9	493	425	3 ans	20 ans
8	463	405	3 ans	17 ans
7	444	390	3 ans	14 ans
6	422	375	3 ans	11 ans
5	397	361	3 ans	8 ans
4	378	348	2 ans	6 ans
3	367	340	2 ans	-
2	357	332	2 ans	-
1	350	327	1 an	-

Voir les conditions de reclassement page 9

L'accès au grade de Technicien Géomètre s'effectue :

- par **concours externe** ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ;
- par **concours interne normal** ouvert aux agents de catégorie C comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours ;
- par voie d'un **examen professionnel** accessible aux agents administratifs et techniques des Finances Publiques justifiant, au 31 décembre de l'année de leur nomination, d'au moins neuf années de services publics.



Technicien Géomètre

ECH.	INDICE		CADENCE MOYENNE	DURÉE CUMULÉE
	BRUT	MAJORE		
13	576	486	-	33 ans
12	548	466	4 ans	29 ans
11	516	443	4 ans	25 ans
10	486	420	3 ans	22 ans
9	457	400	3 ans	19 ans
8	436	384	3 ans	16 ans
7	418	371	3 ans	13 ans
6	393	358	3 ans	10 ans
5	374	345	3 ans	7 ans
4	359	334	2 ans	5 ans
3	347	325	2 ans	3 ans
2	333	316	2 ans	1 an
1	325	310	1 an	-

NB : le décret du NES ne fait pas état de durée minimale de la durée de chaque échelon

Le recrutement des Contrôleurs des Finances Publiques

L'article 6 du décret 2010-982 du 26 août 2010 dispose que le grade de contrôleur des Finances Publiques est accessible par :

- concours externe ;
- concours interne normal ;
- concours interne spécial ;
- liste d'aptitude ;
- le cas échéant, par voie d'un troisième concours sur épreuves (ce concours ne devrait pas être mis en oeuvre à la DGFIP).

La répartition du nombre de places offertes aux concours est fixée par arrêté du ministre chargé du budget.

Le nombre de places offertes au concours externe et au troisième concours ou aux concours internes (normal et spécial) ne peut être inférieur aux deux cinquièmes, ni supérieur aux trois cinquièmes du nombre de places offertes aux recrutements par concours.

Les places qui n'ont pas été pourvues au titre des concours externes ou internes peuvent être reportées par le ministre chargé du budget sur les autres concours ou sur l'un d'entre eux. Toutefois, le nombre de places pourvues au titre du concours externe et du troisième concours ou des concours internes ne peut excéder, après ce report, deux tiers du nombre de places pourvues au titre des recrutements par concours.

Concours externe

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Concours interne spécial

Ce concours est ouvert aux agents administratifs et aux agents techniques des Finances Publiques justifiant d'au moins sept ans et six mois de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le nombre de places offertes à ce concours ne peut excéder 40 % du nombre de places offertes aux concours internes.

Concours interne normal

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 dans les conditions fixées par cet alinéa.

Liste d'aptitude au grade de contrôleur

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de contrôleur 2ème classe les agents administratifs et les agents techniques des Finances Publiques justifiant, au 31 décembre de l'année de leur nomination, d'au moins neuf années de services publics.

Tous les agents, quelle que soit leur affectation ou les fonctions exercées, souhaitant faire examiner leurs titres doivent produire une demande écrite auprès de leur direction d'affectation (ou de rattachement). La valeur professionnelle d'un candidat est appréciée sur la base des critères suivants :

- le dossier : prise en compte des évaluations-notations des 5 dernières années et de l'avis du directeur ;
- l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur ;
- l'aptitude à la mobilité fonctionnelle et géographique ;
- le parcours professionnel (expérience professionnelle, RAEP, nature des fonctions exercées, participation à des concours). Les candidats sont classés en trois catégories : excellent, très bon, non proposé.

Le projet de liste d'aptitude est établi au niveau national sur la base des candidats classés «proposés excellents» par les directeurs, après avis des CAPL, en fonction du rang de classement local ainsi que des possibilités de promotion.

Le recrutement des Géomètres Cadastreurs

Le décret n° 2010-983 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des géomètres-cadastreurs des Finances Publiques prévoit 3 voies d'accès au grade de technicien géomètre :

- concours externe sur épreuves ;
- concours interne sur épreuves : le nombre de places offertes à ce concours ne peut être inférieur à un dixième ni supérieur à un cinquième du nombre de places offertes aux concours ;
- examen professionnel : accessible aux agents administratifs/techniques des Finances Publiques, justi-

fiant, au 31 décembre de l'année de leur nomination, d'au moins neuf années de services publics.

Le nombre total de nominations susceptibles d'être prononcées ne peut excéder deux cinquièmes du nombre des nominations prononcées en application des 1° et 2°, des détachements de longue durée et des intégrations directes.

Le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien géomètre du corps des géomètres-cadastreurs des Finances Publiques figure en annexe à l'arrêté du 19 mai 2011 (NOR: BCRE1030471A).

Les promotions au sein de la catégorie B

Les promotions au sein de chacun des corps de catégorie B (contrôleurs ou géomètres) s'effectuent par tableaux d'avancement et par concours professionnel (contrôleurs) ou examen professionnel (géomètres).

Les conditions communes d'élaboration des tableaux d'avancement sont détaillées ci-après.

Les conditions statutaires ainsi que les programmes des concours ou examens sont détaillés pour l'accès à chaque grade.

Les tableaux avancement

Le passage d'un grade au grade supérieur s'effectue par inscription, après avis de la commission administrative paritaire compétente, à un tableau annuel d'avancement lorsque l'agent satisfait aux conditions statutaires de son corps (administratif ou technique) et à des conditions dites utiles, tenant à l'examen de la valeur professionnelle des agents.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée au regard du total des évolutions de note des 3 dernières années avec examen du dossier si les agents ne justifient pas de 3 notes.

Les conditions utiles communes à l'accès aux tableaux de tous grades seront les suivantes :

- satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance ;
- être en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;
- avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1. Les agents notés à la note d'alerte sont considérés comme remplissant les conditions de note ;
- faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (fiches de notation et comptes rendus d'entretien) à savoir : ne pas avoir fait l'objet d'une évolution négative (-0,02 ou - 0,06) au cours des 3 années qui précédent (N-3 à N-1).

Par ailleurs, les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent. Le contexte disciplinaire doit être avéré, grave, sérieux (procédure disciplinaire ou/et pénale engagée, mise en examen, faits reconnus par l'agent, ...).

Les agents âgés de 58 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau sont inscrits en priorité à titre dérogatoire, sous réserve de justifier des conditions statutaires et utiles.

La promotion des Contrôleurs des Finances Publiques

PROMOTION AU GRADE DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE 1ÈRE CLASSE

Le grade de contrôleur de 1ère classe est accessible par :

- concours professionnel ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de contrôleur de 2ème classe et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B ;
- par tableau d'avancement ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de contrôleur de 2ème classe et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.

Chaque voie d'accès doit au moins représenter le 1/4 du volume total des promotions.

CONCOURS PROFESSIONNEL

Nature de l'épreuve

Durée 2 heures

Les candidats doivent répondre à des questions. L'épreuve se décompose en deux parties :

- un questionnaire à choix multiples portant sur les missions et l'organisation de la Direction générale des Finances Publiques ;
- et un questionnaire à réponses courtes relatif aux missions et à l'organisation de la Direction générale des Finances Publiques.

PROMOTION AU GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

Le grade de contrôleur principal est accessible par :

- concours professionnel ouvert aux agents justifiant de deux ans d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade de contrôleur de 1ère classe et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B,
- tableau d'avancement ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de contrôleur de 1ère classe et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.

Chaque voie d'accès doit au moins représenter le 1/4 du volume total des promotions.

CONCOURS PROFESSIONNEL

Nature de l'épreuve

Durée 2 heures 30

Les candidats doivent répondre à des questions et/ou résoudre des cas pratiques, à partir d'une analyse de dossier, constitué de différents documents.

Les candidats expriment le choix de leur option le jour de l'épreuve :

- les missions fiscales,
- les missions gestion publique,
- les missions transverses.

La promotion des Géomètres Cadastreurs

PROMOTION AU GRADE DE GÉOMÈTRE

Le grade de géomètre est accessible par :

- examen professionnel ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de technicien-géomètre et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.
- par tableau d'avancement ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de technicien-géomètre et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.

Chaque voie d'accès doit au moins représenter le 1/4 du volume total des promotions.

EXAMEN PROFESSIONNEL

Cet examen ne comporte qu'une seule épreuve écrite notée entre 0 et 20. Chaque partie est notée entre 0 et 10.

Peuvent seuls être retenus les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 12 sur 20.

Nature de l'épreuve

Durée 2 heures

Les candidats doivent répondre à des questions. L'épreuve se décompose en deux parties :

- un questionnaire à choix multiples portant sur les missions et l'organisation du cadastre ainsi que sur la Direction générale des Finances Publiques ;
- un questionnaire à réponses courtes relatif aux techniques cadastrales, à la conservation cadastrale et à la fiscalité locale.

PROMOTION AU GRADE DE GÉOMÈTRE PRINCIPAL

Le grade de géomètre principal est accessible par :

- examen professionnel ouvert aux agents justifiant de deux ans d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade de géomètre et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.
- tableau d'avancement ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de géomètre et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.

Chaque voie d'accès doit au moins représenter le 1/4 du volume total des promotions.

EXAMEN PROFESSIONNEL

Cet examen ne comporte qu'une seule épreuve écrite notée entre 0 et 20.

Peuvent seuls être retenus les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 12 sur 20.

Nature de l'épreuve

Durée 2 heures

L'examen professionnel comporte une épreuve écrite :
- réponses à des questions et/ou résolution de cas pratiques portant sur l'organisation et l'exercice des missions cadastrales.

Conditions de classement dans le grade de Contrôleur des Finances Publiques de 1ère classe et de Géomètre

Les contrôleurs des Finances Publiques de 2ème classe promus contrôleurs des Finances Publiques de 1ère classe ainsi que les techniciens géomètres promus géomètres sont classés dans leur nouveau grade selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous.

CONTRÔLEUR DE 2ème CLASSE OU TECHNICIEN GÉOMÈTRE				CONTRÔLEUR DE 1ère CLASSE OU GÉOMÈTRE				
ECH.	INDICE MAJORÉ	DURÉE	ANCIENNETÉ	ECH.	DURÉE	ANCIENNETÉ REPRISE	INDICE MAJORÉ	GAIN IM
13	486	-	-	12	4 ans	AA + 2 ans	491	5
			AA au-delà de 2 ans			25		
12	466	4 ans	après 2 ans	11	4 ans	AA + 2 ans	468	2
			avant 2 ans			AA au-delà de 2 ans		25
11	443	4 ans	après 2 ans	10	3 ans	AA + 1 an	445	2
			avant 2 ans			AA au-delà de 2 ans		25
10	420	3 ans	après 2 ans	9	3 ans	AA + 1 an	425	5
			avant 2 ans			AA au-delà de 2 ans		25
9	400	3 ans	après 2 ans	8	3 ans	AA + 1 an	405	5
			avant 2 ans			AA au-delà de 2 ans		21
8	384	3 ans	après 2 ans	7	3 ans	AA + 1 an	390	6
			avant 2 ans			AA au-delà de 2 ans		19
7	371	3 ans	après 2 ans	6	3 ans	AA + 1 an	375	4
			avant 2 ans			AA au-delà de 2 ans		17
6	358	3 ans	après 2 ans	5	3 ans	AA + 1 an	361	3
			avant 2 ans			AA au-delà de 2 ans		16
5	345	3 ans	après 2 ans	4	2 ans	AA	348	3
			avant 2 ans			Sans ancienneté		14
4	334	2 ans	après 1 an					

AA = ancienneté acquise

Conditions de classement dans le grade de Contrôleur Principal et de Géomètre Principal

Les contrôleurs de 1ère classe promus contrôleurs principaux ainsi que les géomètres promus géomètres principaux sont classés dans leur nouveau grade selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous.

CONTRÔLEUR DE 1ère CLASSE OU GÉOMÈTRE			CONTRÔLEUR PRINCIPAL OU GÉOMÈTRE PRINCIPAL				
ECH.	DURÉE	INDICE MAJORÉ	ECH.	DURÉE	ANCIENNETÉ REPRISE	INDICE MAJORÉ	GAIN IM
13	-	515	9	3 ans	AA dans la limite de 3 ans	519	4
12	4 ans	491	8	3 ans	3/4 de AA	494	3
11	4 ans	468	7	3 ans	3/4 de AA	471	3
10	3 ans	445	6	2 ans	2/3 de AA	449	4
9	3 ans	425	5	2 ans	2/3 de AA	428	3
8	3 ans	405	4	2 ans	2/3 de AA	410	5
7	3 ans	390	3	2 ans	2/3 de AA	395	5
6	3 ans	375	2	2 ans	2/3 de AA	380	5
5	3 ans	361	1	1 an	AA au-delà de 2 ans	365	4

AA = ancienneté acquise

NB : les contrôleurs de 1ère classe de 13ème échelon ainsi que les géomètres de 13ème échelon classés dans le grade de contrôleur principal ou de géomètre principal au 9ème échelon avec au moins trois années d'ancienneté bénéficient d'un avancement immédiat au 10ème échelon.

Conditions d'accès à

Les agents de catégorie B de la DGFIP peuvent être promus Inspecteurs des Finances Publiques :

- par concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un diplôme de niveau II ;
- par concours interne normal ouvert aux agents de catégorie B comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours ;
- par examen professionnel organisé par spécialités, ouvert aux agents de catégorie B des services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques. Les agents doivent, au 1er janvier de l'année de la nomination, soit appartenir au 3ème grade de la catégorie B, soit avoir atteint au moins le 6ème échelon du 2ème grade ou le 7ème échelon du 1er grade de la catégorie B ;
- par liste d'aptitude établie parmi les fonctionnaires de catégorie B des services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques et les secrétaires administratifs affectés dans les services d'une administration centrale relevant du ministère chargé du budget. Les agents doivent compter au 1er janvier de l'année de la nomination, quinze ans de services publics dont huit ans de services effectifs dans un corps classés en catégorie B.

Le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances Publiques définit les conditions statutaires de recrutement des inspecteurs de la DGFIP. Celles-ci sont retranscrites ci-après. C'est un arrêté (arrêté du 2 mars 2011 : NOR : BCRE1030476A) qui précise le programme et la nature des épreuves des concours externe et interne. Ses dispositions prennent effet à compter des concours organisés au titre de l'année 2012. Le nombre des places offertes à chacun des concours d'inspecteur est fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Deux autres arrêtés fixent les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours spéciaux pour le recrutement d'inspecteurs des Finances Publiques affectés au traitement de l'information en qualité d'analyste (arrêté NOR : BCRE1030478A) ou de programmeur de système d'exploitation (arrêté NOR: BCRE1030479A).

CONCOURS EXTERNE D'INSPECTEUR DE LA DGFIP

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les candidats doivent exprimer dès l'inscription au concours, les options choisies pour l'épreuve d'admissibilité n°2 et d'admission n°2. Ces choix ne peuvent plus être modifiés après la date de clôture des inscriptions.

Les épreuves écrites d'admissibilité

- Epreuve n° 1 (durée 4 heures ; coefficient 7) :
Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières.
- Epreuve n° 2 (durée : 3 heures ; coefficient 5) :
Epreuve au choix du candidat :
Options 1-2-3-4-5 et 9 : composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques ;
Options 6 et 7 : résolution d'un ou plusieurs problèmes ;
Option 8 : résolution d'un ou plusieurs problèmes et/ou cas pratiques.
 - 1) droit constitutionnel et administratif ;
 - 2) institutions, droit et politiques communautaires ;
 - 3) droit civil et procédures civiles ;
 - 4) droit des affaires ;
 - 5) analyse économique ;
 - 6) économétrie et statistique ;
 - 7) mathématiques ;
 - 8) gestion comptable et analyse financière ;
 - 9) finances et gestion publiques.

la catégorie A

Les épreuves orales d'admission

- Epreuve n° 1 (durée : 30 minutes ; coefficient 6) :

Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions d'inspecteur. L'entretien comprend tout d'abord une présentation par le candidat, durant environ 5 minutes, de son parcours. Il se poursuit par un échange avec le jury notamment sur sa connaissance de l'environnement économique, financier.

- Epreuve n° 2 (préparation : 20 minutes ; exposé et questions : 20 minutes ; coefficient 4)

Exposé sur un sujet tiré au sort parmi deux par le candidat sur une option de l'épreuve écrite d'admissibilité n° 2, suivi de questions en rapport avec le sujet traité et/ou le programme de l'option.

- Epreuve n° 3 écrite (durée : 1 heure 30 ; coefficient 1) : traduction sans dictionnaire d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Cette note est multipliée par le coefficient correspondant. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points du candidat. En ce qui concerne l'épreuve facultative seuls sont pris en compte les points au dessus de 10.

CONCOURS INTERNE D'INSPECTEUR DE LA DGFIP

Le concours interne est ouvert, dans une proportion comprise entre 25 % et 50 % du nombre total des places offertes aux concours d'inspecteur, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, appartenant à la catégorie B ou à un niveau équivalent.

Les candidats doivent compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Le nombre des places offertes à chacun des concours d'inspecteur est fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Les candidats doivent exprimer, dès l'inscription au concours, les options choisies pour les épreuves d'admissibilité et d'admission. Ces choix ne peuvent plus être modifiés après la date de clôture des inscriptions.

Les épreuves écrites d'admissibilité

- Epreuve n° 1 (durée : 4 heures ; coefficient 7) :

Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières.

- Epreuve n° 2 (durée : 3 heures ; coefficient 5)

Epreuve au choix du candidat :

- 1) Fiscalité professionnelle : réponses à des questions et/ou cas pratique à partir de l'analyse d'un dossier ;
- 2) Fiscalité personnelle et patrimoniale: réponses à des questions et/ou cas pratique à partir de l'analyse d'un dossier ;
- 3) Gestion publique : réponses à des questions et/ou cas pratique à partir de l'analyse d'un dossier ;
- 4) Gestion comptable et analyse financière : résolution d'un ou plusieurs cas pratiques ;
- 5) Budget, immobilier, gestion des ressources humaines, logistique et organisation de la DGFIP : réponses à des questions et/ou cas pratique à partir de l'analyse d'un dossier.

- Epreuve n° 3 facultative (durée : 1 heure 30 minutes ; coefficient 1) :

Traduction sans dictionnaire d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Conditions d'accès à

L'épreuve orale d'admission

- Epreuve orale n° 1 (durée : 30 minutes ; coefficient 9) :

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle, d'une durée d'environ 5 minutes. Il se poursuit par un échange avec le jury sur sa connaissance de l'environnement de la DGFIP et sur des mises en situation.

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours dont le modèle est disponible sur le site intranet de la Direction générale des Finances Publiques. Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Cette note est multipliée par le coefficient correspondant. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points du candidat. En ce qui concerne l'épreuve facultative, seuls sont pris en compte les points obtenus au-dessus de 10 sur 20.

LA FORMATION

Les agents lauréats des concours externes ou internes suivent une formation théorique dans les écoles de l'ENFIP (Clermont-Ferrand et Noisiel) de 11 mois. Ils effectuent un stage premier métier de six mois dans leur direction d'affectation au 1er septembre suivant leur entrée en scolarité. Ils sont affectés en sortie d'école dans le cadre du mouvement général des agents de catégorie A. Ils sont titularisés au 1er septembre s'ils ont satisfait au contrôle des connaissances lors de la scolarité (moyenne de 10).

EXAMEN PROFESSIONNEL DE B EN A

L'arrêté du 2 mars 2011 (NOR: BCRE1030477A) précise le programme et la nature des épreuves de l'examen professionnel. Ses dispositions prennent effet à compter des concours organisés au titre de l'année 2012. Le nombre des places offertes est fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'examen professionnel organisé par spécialités est ouvert aux agents appartenant à un corps de catégorie B de la Direction générale des Finances Publiques. Les intéressés doivent, au 1er janvier de l'année de la nomination, soit appartenir au 3e grade de la catégorie B, soit avoir atteint au moins le 6e échelon du 2e grade ou le 7e échelon du 1er grade.

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur des Finances Publiques comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Cette note est multipliée par le coefficient correspondant prévu à l'article précédent. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points du candidat.

L'épreuve écrite d'admissibilité

Epreuve écrite (durée : 4 heures ; coefficient 6) :

Etude d'un dossier contenant des documents en rapport avec les métiers de la Direction Générale des Finances Publiques.

L'épreuve consiste en la réponse à plusieurs questions en lien direct avec les documents.

Sept sujets au choix sont proposés au candidat :

- métiers de la gestion publique Etat ;
- métiers de gestion publique-service public local ;
- métiers de la fiscalité professionnelle ;
- métiers de la fiscalité personnelle ;
- métiers transversaux ;
- métiers du cadastre ;
- métiers des hypothèques.

Le candidat effectue, le jour de l'épreuve, le choix du sujet sur lequel il souhaite composer.

la catégorie A (suite)

L'épreuve orale d'admission

Epreuve orale (durée : 30 minutes ; coefficient 5) :

Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le candidat remet au service organisateur, à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel, un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, comportant les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté.

Le modèle de dossier ainsi que le guide d'aide à sa confection sont disponibles sur le site intranet de la Direction générale des Finances Publiques. Il est transmis au jury par le service organisateur de l'examen professionnel, après l'établissement de la liste d'admissibilité.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus. Il se poursuit par un échange avec le jury qui pose des questions au candidat.

LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INSPECTEUR

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur les agents de catégorie B des Finances Publiques et les secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'Economie et du Budget justifiant au 1er janvier de quinze ans de services publics dont huit ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Tous les agents, quelle que soit leur affectation ou les fonctions exercées, souhaitant faire examiner leurs titres devront produire une demande écrite auprès de leur direction d'affectation (ou de rattachement). Les agents en fonction hors réseau (détachement ou mise à disposition) seront informés individuellement par courrier.

La valeur professionnelle d'un candidat serait appréciée sur la base des critères suivants :

- le dossier : prise en compte des évaluations-notations des 5 dernières années et de l'avis du directeur ;
- l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur ;
- l'aptitude à la mobilité fonctionnelle et géographique ;
- le parcours professionnel (expérience professionnelle, RAEP, nature des fonctions exercées, participation à des concours).

Les candidats sont classés en trois catégories : excellents, très bons, non proposés .

Le projet de liste d'aptitude sera établi au niveau national sur la base des candidats «proposés excellents» par les directeurs, après avis des CAPL, en fonction du rang de classement local ainsi que des possibilités de promotion.

LA FORMATION

Les agents lauréats de l'examen professionnel de B en A ainsi que les agents inscrits sur la liste d'aptitude suivent une formation théorique de quatre mois (de mai à août) dans un établissement de l'ENFiP puis une formation d'adaptation de quatre mois (de septembre à décembre) dans un service de leur résidence d'affectation en qualité d'inspecteur. Cette période de formation n'a pas le caractère de stage probatoire.

Concours ou examen pour l'accès à l'emploi	Date limite de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	Epreuves écrites	Date prévue de notification - Préadmissibilité et admissibilité	Epreuves orales	Date prévue de notification d'admission
Inspecteur externe	10/08/11	17/08/11	22 et 23/11/11	8/02/12	du 19 au 30/03/12	13/04/12
Inspecteur interne	24/08/11	31/08/11	29 et 30/11/11	15/02/12	du 26 au 30/03/12	13/04/12
Inspecteur analyste externe	10/08/11	17/08/11	18 au 22/11/11	8/02/12	du 19 au 30/03/12	13/04/12
Inspecteur analyste interne	24/08/11	31/08/11	28 et 29/11/11	15/02/12	du 26 au 30/03/12	13/04/12
Inspecteur PSE externe	10/08/11	17/08/11	22 au 25/11/11	8/02/12	du 19 au 30/03/12	13/04/12
Inspecteur PSE interne	24/08/11	31/08/11	29/11/11 et 1/12/11	15/02/12	du 26 au 30/03/12	13/04/12
Examen prof. de B en A	20/06/11	20/06/11	6/10/11	8/12/11	du 16 au 20/01/12	6/02/12

Conditions de classement B en A

Les agents promus de B en A sont classés dans le grade d'inspecteur selon les dispositions figurant à l'article 5 du décret de 2006. Ces modalités sont traduites dans les tableaux ci-dessous :

CONTRÔLEUR PRINCIPAL OU GÉOMÈTRE PRINCIPAL		CLASSEMENT DANS LE GRADE D'INSPECTEUR			
ECHOLON	INDICE MAJORÉ	ECHOLON DE CLASSEMENT	AA OU SA	INDICE MAJORÉ	GAIN INDICIAIRE NET
11	551	10	AA	584	33
10	535	10	SA	584	49
9	519	10	SA	584	65
8	494	9	SA	545	51
7	471	8	SA	524	53
6	449	7	SA	496	47
5	428	6	AA	461	33
4	410	6	SA	461	51
3	395	5	AA	431	36
2	380	5	SA	431	51
1	365	4	SA	408	43

CONTRÔLEUR DE 1ÈRE CLASSE OU GÉOMÈTRE		CLASSEMENT DANS LE GRADE D'INSPECTEUR			
ECHOLON	INDICE MAJORÉ	ECHOLON DE CLASSEMENT	AA OU SA	INDICE MAJORÉ	GAIN INDICIAIRE NET
13	515	9	AA	545	30
12	491	9	SA	545	54
11	468	8	SA	524	56
10	445	7	SA	496	51
9	425	6	AA	461	36
8	405	6	SA	461	56
7	390	5	AA	431	41
6	375	4	AA	408	33
5	361	4	SA	408	47
4	348	3	SA	389	41
3	340	2	AA	376	36
2	332	2	SA	376	44
1	327	2	SA	376	49

CONTRÔLEUR DE 2ÈME CLASSE OU TECHNICIEN GÉOMÈTRE		CLASSEMENT DANS LE GRADE D'INSPECTEUR			
ECHOLON	INDICE MAJORÉ	ECHOLON DE CLASSEMENT	AA OU SA	INDICE MAJORÉ	GAIN INDICIAIRE NET
13	486	8	AA	524	38
12	466	8	SA	524	58
11	443	7	SA	496	53
10	420	6	AA	461	41
9	400	5	AA	431	31
8	384	5	SA	431	47
7	371	4	AA	408	37
6	358	3	AA	389	31
5	345	3	SA	389	44
4	334	2	AA	376	42
3	325	2	SA	376	51
2	316	1	AA	349	33
1	310	1	SA	349	39

AA = ancienneté acquise
SA = sans ancienneté

Les agents C promus au grade d'inspecteur sont fictivement reclassés dans le grade de contrôleur avant d'être classés dans le grade d'inspecteur selon les modalités définies ci-dessus.



**La force de tous
les agents de la DGFiP**

Les 7 engagements des candidats de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires

- En toute occasion, les élu(e)s de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires agiront en avocats des agents. Dans leur défense, ils se refuseront à classer des mérites ou à établir des comparaisons de compétences entre les agents.
- Aucun(e) élu(e) de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires n'acceptera en CAP des «transactions» remettant en cause les grands principes de gestion collective acceptés majoritairement par les agents des Finances Publiques dans les domaines des mutations, des affectations, de la notation, des promotions, du temps partiel,...
- Aucun(e) élu(e) de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires ne cautionnera des «profils» ou des «exclusives» définis par les directions.
- Pour qu'aucune discrimination ne s'installe de leur fait entre les agents, tous les élu(e)s de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, de tous corps et grades, de toutes les directions, s'engagent à coordonner leur conduite face aux «présidents-directeurs», pour développer partout les revendications de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires dans le cadre des CAP et ainsi les mettre en cohérence avec l'action syndicale nationale.
- Tous les élus de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires s'engagent à rendre compte du déroulement des CAP, sans jamais (hormis aux intéressés) faire mention d'éléments nominatifs ou d'appréciations individuelles évoqués dans les débats. Les votes seront expliqués, notamment lorsqu'ils sanctionneront une position de principe prise par la direction.
- Les représentant(e)s de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, en Comité Technique local et national, s'engagent à agir pour la défense de toutes les missions et de tous les agents de la DGFiP ; collectivement, ils(elles) s'engagent en particulier à faire vivre les valeurs de justice et de solidarité.
- Les représentant(e)s de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires en CAP et en CT s'engagent avec l'ensemble des militant(e)s, locaux et nationaux, à renforcer notre syndicalisme combatif et unitaire qui est la force de tous les agents de la DGFiP.

Si vous voulez à la DGFiP, aux Finances et à la Fonction Publique,
au niveau national comme au niveau local,
un syndicalisme exigeant, intransigeant, tenace, majoritaire,
proche et technicien alors :

le 20 octobre 2011

Pour élire vos représentants

TOUS ENSEMBLE POUR GAGNER!



Dans les CAP NATIONALES
Dans la CCP NATIONALE

Dans les CAP LOCALES
Dans les Comités
Techniques Locaux

VOTEZ pour les listes de
l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires

Au CT MINISTÉRIEL

VOTEZ pour la liste de
Solidaires Finances

VOTEZ Union SNUI-SUD Trésor Solidaires

VOTEZ Solidaires Finances



BULLETIN DE CONTACT

Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

Boite 29 - 80 rue de Montreuil 75011 Paris

NOM (marital) _____ Prénom _____

NOM (patronymique) _____ Date de naissance : _____

GRADE : _____ ECHELON : _____ TEL : _____

ADRESSE ADMINISTRATIVE : _____

ADRESSE MEL : _____

Je souhaite recevoir des informations par mail : OUI NON Signature :

Je souhaite adhérer à l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires : OUI NON